



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 10210

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la diminution des crédits affectés aux fonds sociaux à la disposition des établissements scolaires. Ces crédits nationaux, redistribués au niveau académique dans les établissements scolaires permettent d'aider financièrement les familles qui rencontrent des difficultés pour assumer les dépenses liées à la scolarité et à la vie scolaire. Ils se révèlent indispensables pour que les enfants issus des milieux les plus défavorisés puissent continuer à avoir accès aux cantines scolaires et à des repas équilibrés. Ces crédits permettent par ailleurs, en complément de la participation financière des familles, à tous les élèves d'une même classe, d'avoir accès à des voyages éducatifs, pédagogiques et culturels. Ces fonds sociaux constituent des facteurs de justice sociale et d'intégration des plus défavorisés alors que l'une des missions fondamentales de l'école de la République est bien de réduire les inégalités. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend proposer afin de garantir un abondement suffisant des fonds sociaux.

Texte de la réponse

Deux délégations de crédits ont été effectuées en 2002 au titre des fonds sociaux (fonds social collégien, fonds social lycéen et fonds social pour la cantine) : la première en avril 2002 d'un montant de 32 338 711 euros, la deuxième en octobre 2002 d'un montant de 11 450 000 euros. Suite aux enquêtes pluriannuelles réalisées par mes services concernant les crédits affectés aux fonds sociaux, il apparaît que des reliquats importants subsistent dans un grand nombre d'établissements, même si une baisse sensible de ces reliquats a été constatée cette année. Afin d'obtenir une gestion saine et rigoureuse, la présence de ces reliquats m'a amené, lors des délégations de crédits d'avril 2002 et d'octobre 2002, à procéder à des répartitions de crédits très affinées. Il a ainsi été demandé aux recteurs d'académie de répartir ces crédits de manière ciblée en tenant compte des crédits disponibles dans les établissements afin de privilégier les situations faisant apparaître les besoins les plus pressants de crédits. Par ailleurs, les recteurs sont invités à veiller personnellement à la bonne information des établissements et à ce qu'en leur sein une attention particulière soit apportée à la situation des élèves les plus démunis, notamment en ce qui concerne l'accès à la restauration scolaire. Au titre de l'année scolaire 2003, une délégation anticipée a été effectuée fin décembre 2002. Elle constitue une provision destinée à faire face aux situations difficiles des élèves dont peuvent être saisis les chefs d'établissement au début de ce deuxième trimestre de l'année scolaire.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10210

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2003, page 175

Réponse publiée le : 3 mars 2003, page 1642